



## Conférence générale

40<sup>e</sup> session, Paris 2019

# 40 C

United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

Point 1.4 de l'ordre du jour

40 C/1  
12 novembre 2019  
Original anglais

### ORDRE DU JOUR DE LA 40<sup>e</sup> SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

Point	Titre	Référence <sup>1</sup>	Document <sup>2</sup>
<b>ORGANISATION DE LA SESSION</b>			
1.1	Ouverture de la session par la Présidente de la 39 <sup>e</sup> session de la Conférence générale <i>Conformément à l'article 28 de son Règlement intérieur, à l'ouverture de chaque session de la Conférence générale, le président élu à la session précédente occupe la présidence jusqu'à ce que la Conférence ait élu le président de la session.</i>	Règlement intérieur de la Conférence générale, article 28	
1.2	Constitution du Comité de vérification des pouvoirs et rapport du Comité à la Conférence générale <i>Conformément à l'article 32 du Règlement intérieur, le Comité de vérification des pouvoirs comprend neuf membres élus par la Conférence générale sur la proposition du président provisoire.</i>	Règlement intérieur de la Conférence générale, articles 32 et 33	

<sup>1</sup> Dans cette colonne figurent les références aux dispositions de l'Acte constitutif, du Règlement intérieur et du Règlement financier, ainsi qu'aux décisions des sessions précédentes de la Conférence générale ou du Conseil exécutif, en vertu desquelles le point figure à l'ordre du jour provisoire.

<sup>2</sup> Dans cette colonne figurent les références aux documents qui sont prévus à ce jour.



Job: 201914053

Point	Titre	Référence <sup>1</sup>	Document <sup>2</sup>
1.3	<p>Rapport de la Directrice générale sur les communications reçues des États membres invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif</p> <p><i>Conformément à l'article 82 du Règlement intérieur, la Directrice générale fait part à la Conférence générale des communications reçues des États membres et invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif pour demander le droit de vote.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à déterminer si le manquement de l'État membre concerné à verser ses arriérés et/ou annuités payables au titre de plans de paiement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté, et si ledit État membre est autorisé à voter à la 40<sup>e</sup> session.</i></p>	<p>Règlement intérieur de la Conférence générale, article 82, par. 4 et 5 39 C/Rés., 02</p>	<p>40 C/10 et Corr. (français seulement)</p>
1.4	<p>Adoption de l'ordre du jour</p> <p><i>Conformément à l'article 14 (1) du Règlement intérieur, aussitôt que possible après l'ouverture de la session, le Président du Conseil exécutif soumet à l'approbation de la Conférence générale l'ordre du jour révisé.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 40 C/1 Prov.</i></p>	<p>Acte constitutif, article V.B.6 (a) Règlement intérieur, articles 9, 10, 13 et 14.1 206 EX/Déc., 27.I 207 EX/Déc., 27.I</p>	<p>40 C/1 Prov. Rev.</p>
1.5	<p>Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, ainsi que des présidents, vice-présidents et rapporteurs des commissions et comités</p> <p><i>Conformément à l'article 26 (1) de son Règlement intérieur, au début de chaque session, la Conférence générale élit un président et un nombre de vice-présidents ne dépassant pas trente-six, et constitue les comités, commissions et autres organes subsidiaires qui sont nécessaires à la conduite de ses travaux.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans les documents 40 C/NOM/1 et Add.</i></p>	<p>Règlement intérieur, articles 26, 29, 35 et 48 206 EX/Déc., 27.IV 207 EX/Déc., 27.III</p>	<p>40 C/NOM/1 et Add.</p>
1.6	<p>Organisation des travaux de la session</p> <p><i>Les propositions du Conseil exécutif sur les différents aspects de l'organisation des travaux de la Conférence générale sont contenues dans le document 40 C/2 Prov.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 40 C/2 Prov.</i></p>	<p>Règlement intérieur, articles 26 et 43 206 EX/Déc., 27.II 207 EX/Déc., 27.II</p>	<p>40 C/2 Prov. Rev.</p>

Point	Titre	Référence <sup>1</sup>	Document <sup>2</sup>
1.7	<p>Admission à la 40<sup>e</sup> session de la Conférence générale d'observateurs d'organisations non gouvernementales (autres que celles qui entretiennent des relations officielles de partenariat avec l'UNESCO), de fondations et autres institutions similaires entretenant des relations officielles avec l'UNESCO, ainsi que d'autres organisations internationales, et recommandation du Conseil exécutif à ce sujet</p> <p><i>Conformément à l'article 6.7 du Règlement intérieur de la Conférence générale, la Directrice générale lui transmet la liste des fondations entretenant des relations officielles avec l'UNESCO ainsi que des organisations internationales non gouvernementales autres que celles bénéficiant du statut de partenaires officiels de l'UNESCO.</i></p> <p><i>Décision requise : Sur la recommandation du Conseil exécutif, la Conférence générale est invitée à statuer sur l'admission aux travaux de sa 40<sup>e</sup> session des observateurs des organisations qui figurent dans le document 40 C/12.</i></p>	<p>Acte constitutif, articles IV.13 et 14 Règlement intérieur, articles 6.6 et 84.1 (d) Directives fondations (article IV.2) 206 EX/Déc., 27.III 207 EX/Déc., 27.IV</p>	40 C/12
<p><b>RAPPORTS SUR L'ACTIVITÉ DE L'ORGANISATION ET ÉVALUATION DU PROGRAMME</b></p>			
2.1	<p>Rapport de la Directrice générale sur l'activité de l'Organisation en 2014-2017, présenté par le Président du Conseil exécutif</p> <p><i>Conformément aux articles V.B.10 et VI.3 (b) de l'Acte constitutif et à l'article 10 (a) du Règlement intérieur, le Président du Conseil exécutif présente à la Conférence générale le rapport sur l'activité de l'Organisation en 2014-2017, établi par la Directrice générale conformément aux dispositions de l'article VI.3 (b) de l'Acte constitutif.</i></p>	<p>Acte constitutif, article V.B.10 et VI.3 (b) Règlement intérieur, article 10 (a)</p>	40 C/3 et Add.
2.2	<p>Rapport du Conseil exécutif sur ses activités et sur l'exécution du programme</p> <p><i>Conformément à l'article V.B.6 (b) de l'Acte constitutif, ainsi qu'à la décision 156 EX/5.5, paragraphe 6.C (a), le Conseil exécutif fait rapport à la Conférence générale sur sa propre activité en 2018-2019 (document 40 C/9 Partie I).</i></p> <p><i>Conformément à la résolution 34 C/81, le Conseil exécutif fait aussi rapport à la Conférence générale sur l'exécution du document 39 C/5 avec indication des résultats obtenus lors de l'exercice biennal précédent (40 C/3) (document 40 C/9 Partie II).</i></p>	<p>Acte constitutif, article V.B.6 (b) 33 C/Rés., 78 (II), par. 4 34 C/Rés., 81 207 EX/Déc., 18.II</p>	40 C/9 Parties I et II

Point	Titre	Référence <sup>1</sup>	Document <sup>2</sup>
<b>PRÉPARATION DES PROJETS DE 41 C/4 ET 41 C/5</b>			
3.1	Préparation du Projet de stratégie à moyen terme pour 2022-2029 (41 C/4)  <i>La Conférence générale est invitée à donner des orientations préliminaires pour la préparation du Projet de stratégie à moyen terme.</i>		40 C/11 40 C/INF.18
3.2	Préparation du Projet de programme et de budget pour 2022-2025 (41 C/5)  <i>Conformément à sa résolution 29 C/87, la Conférence générale consacre une partie importante de ses travaux aux grandes orientations du programme suivant.</i>	29 C/Rés., 87, par. 1 Recommandation 23 (ii)	40 C/7
<b>PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2020-2021 (40 C/5)</b>			
4.1	Méthodes de préparation du budget, prévisions budgétaires pour 2020-2021 et techniques budgétaires  <i>Par sa résolution 37 C/92, la Conférence générale a invité la Directrice générale à continuer d'appliquer les techniques budgétaires approuvées et à adresser aux organes directeurs des recommandations appropriées en vue d'éventuelles modifications ou améliorations.</i>	Acte constitutif, article V.B.6 (a) Règlement financier, articles 3.4 et 3.6 36 C/Rés., 105 37 C/Rés., 92 190 EX/Déc., 19.II	40 C/5 et Corrigenda
4.2	Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2020-2021  <i>Conformément aux articles V.B.6 (a) et VI.3 (a) de l'Acte constitutif, le Projet de programme et de budget préparé par la Directrice générale (figurant dans le document 40 C/5) est soumis à l'examen de la Conférence générale avec les recommandations du Conseil exécutif à son sujet (documents 40 C/6 et Add.).</i>  <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à examiner et adopter le document 40 C/5.</i>	Acte constitutif, article V.B.6 (a) Règlement financier, articles 3.4, 3.6 et 3.7 Règlement intérieur, articles 78 et 79 206 EX/Déc., 23 207 EX/Déc., 17	40 C/5 et Corrigenda 40 C/6 et Add. 40 C/8
4.3	Adoption de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2020-2021  <i>Conformément à l'article 4.1 du Règlement financier, par le vote des crédits, la Conférence générale autorise la Directrice générale à engager des dépenses et à effectuer des paiements aux fins pour lesquelles les crédits ont été votés et dans la limite des montants alloués.</i>  <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à adopter la Résolution portant ouverture de crédits pour 2020-2021.</i>	Acte constitutif, article IX.2 Règlement intérieur, article 84.2 (i) Règlement financier, article 4.1	40 C/13 (pendant la session)
4.4	Adoption du plafond budgétaire provisoire		40 C/14 (pendant la session)

Point	Titre	Référence <sup>1</sup>	Document <sup>2</sup>
<b>QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE ET DE PROGRAMME</b>			
5.1	Propositions des États membres relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2020-2021  <i>Conformément à la décision 195 EX/25 relative à la célébration dans les États membres d'anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée, la Directrice générale soumet au Conseil exécutif les propositions reçues des États membres. Les recommandations du Conseil à la Conférence générale sont présentées dans le document 40 C/15.</i>  <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à approuver les recommandations du Conseil exécutif concernant ces anniversaires contenues dans le document 40 C/15.</i>	195 EX/Déc., 25 206 EX/Déc., 30 207 EX/Déc., 34	40 C/15
5.2	Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 39 C/36  <i>Ce point est inscrit à l'ordre du jour en application de la résolution 39 C/36 en vertu de laquelle la Directrice générale a été invitée à présenter un rapport d'étape sur la mise en œuvre du Plan d'action de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem.</i>  <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 40 C/16.</i>	39 C/Rés., 36	40 C/16
5.3	Application de la résolution 39 C/55 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés  <i>Ce point est inscrit à l'ordre du jour en application de la résolution 39 C/55. Le document 40 C/17 récapitule les progrès accomplis par l'UNESCO depuis la 40<sup>e</sup> session de la Conférence générale dans l'aide apportée aux institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés.</i>  <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 40 C/17.</i>	39 C/Rés., 55 207 EX/Déc., 39	40 C/17
5.4	Établissement d'instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO  <i>Par sa résolution 37 C/93, la Conférence générale a approuvé la Stratégie globale intégrée révisée concernant les instituts et centres de catégorie 2.</i>  <i>En outre, conformément aux décisions ci-contre du Conseil exécutif, la Directrice générale soumet à la Conférence générale plusieurs propositions concernant l'établissement d'instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO présentées dans les documents 40 C/18 Parties I à XIII.</i>	37 C/Rés., 93 206 EX/Déc., 18 207 EX/Déc., 15	40 C/18 Parties I à XIII

Point	Titre	Référence <sup>1</sup>	Document <sup>2</sup>
	<i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à approuver l'établissement de ces instituts et centres et à autoriser la Directrice générale à signer les accords correspondants, accompagnés des recommandations pertinentes du Conseil exécutif.</i>		
5.5	Conclusions du Forum des jeunes	35 C/Rés., 99 (II)	40 C/19
	<i>Par sa résolution 35 C/99 (II), la Conférence générale a invité la Directrice générale et le Conseil exécutif, lors de la préparation des sessions de la Conférence générale, à inscrire les conclusions du Forum des jeunes à son ordre du jour.</i>		
5.6	Gestion des instituts de catégorie 1 relatifs à l'éducation	202 EX/Déc., 17 204 EX/Déc., 11	40 C/20
	<i>Par sa décision 202 EX/17, le Conseil exécutif a prié la Directrice générale de soumettre à l'examen de la Conférence générale, à sa 40<sup>e</sup> session, le rapport final sur les mesures prises pour améliorer la gestion des instituts de catégorie 1 relatifs à l'éducation, accompagné des observations qu'il a formulées à son sujet.</i>		
	<i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 40 C/20.</i>		
5.7	Renforcer la mise en œuvre de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970)	39 C/Rés., 34 207 EX/Déc., 47	40 C/21 et Add.
	<i>Par sa résolution 39 C/34, la Conférence générale a prié la cinquième Réunion des États parties à la Convention de 1970 de lui rendre compte, à sa 40<sup>e</sup> session, des progrès accomplis à cet égard, et a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de ladite session.</i>		
	<i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 40 C/21.</i>		
5.8	Rapport de la Directrice générale sur la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI)	39 C/Rés., 42	40 C/22
	<i>Par sa résolution 39 C/42, la Conférence générale a prié la Directrice générale de lui présenter, à sa 40<sup>e</sup> session, un rapport sur la mise en œuvre des résultats du SMSI, qui fera l'objet d'un débat, en vue de l'adoption éventuelle d'une résolution concernant la feuille de route que suivra l'Organisation pour l'examen du SMSI + 20 en 2025.</i>		
	<i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 40 C/22.</i>		

Point	Titre	Référence <sup>1</sup>	Document <sup>2</sup>
5.9	Cadre pour la mise en œuvre de l'éducation en vue du développement durable (EDD) après 2019	204 EX/Déc., 28 206 EX/Déc., 6.II	40 C/23
	<i>Par sa décision 206 EX/6.II, le Conseil exécutif a prié la Directrice générale de soumettre à l'approbation de la Conférence générale le projet de cadre pour la mise en œuvre de l'éducation en vue du développement durable (EDD).</i>		
	<i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 40 C/23.</i>		
5.10	Avenir du Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)	205 EX/Déc., 11 206 EX/Déc., 17	40 C/24
	<i>Par sa décision 205 EX/11, le Conseil exécutif a prié la Directrice générale de rendre compte des propositions formulées concernant l'avenir du Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE).</i>		
	<i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 40 C/24.</i>		
5.11	Stratégie de l'UNESCO pour l'alphabétisation des jeunes et des adultes (2020-2025)	205 EX/Déc., 6.III 207 EX/Déc., 6.I	40 C/25
	<i>Par sa décision 205 EX/6.III, le Conseil exécutif a prié la Directrice générale de réviser, actualiser et améliorer la vision et stratégie pour l'alphabétisation afin de contribuer à l'ODD 4 – Éducation 2030, en vue de sa transmission à la Conférence générale à sa 40<sup>e</sup> session. La stratégie révisée examinée par le Conseil exécutif à sa 207<sup>e</sup> session figure dans le document 40 C/25.</i>		
	<i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 40 C/25.</i>		
5.12	Proclamation d'une « Journée internationale de l'art islamique »	205 EX/Déc., 31	40 C/26
	<i>Par sa décision 205 EX/31, le Conseil exécutif a recommandé que la Conférence générale adopte une résolution proclamant le 18 novembre de chaque année « Journée internationale de l'art islamique ».</i>		
	<i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 40 C/26.</i>		
5.13	Proclamation d'une « Journée internationale des mathématiques »	205 EX/Déc., 32	40 C/27
	<i>Par sa décision 205 EX/32, le Conseil exécutif a recommandé que la Conférence générale adopte une résolution proclamant le 14 mars de chaque année « Journée internationale des mathématiques ».</i>		
	<i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 40 C/27.</i>		

Point	Titre	Référence <sup>1</sup>	Document <sup>2</sup>
5.14	<p>Proclamation d'une « Semaine mondiale de l'initiation aux médias et à l'information »</p> <p><i>Par sa décision 205 EX/34, le Conseil exécutif a recommandé que la Conférence générale adopte une résolution proclamant une Semaine mondiale de l'initiation aux médias et à l'information, qui se tiendrait chaque année du 24 au 31 octobre.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 40 C/28.</i></p>	205 EX/Déc., 34	40 C/28
5.15	<p>Révision des statuts du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)</p> <p><i>Conformément à la résolution 39 C/87 relative à la gouvernance, aux procédures et aux méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO, les statuts du CIGEPS, révisés à sa session extraordinaire de 2019, sont soumis à l'approbation de la Conférence générale.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 40 C/57.</i></p>	39 C/Rés., 87 207 EX/Déc., 26	40 C/57
5.16	<p>Fonds international pour la promotion de la culture (FIPC)</p> <p><i>Par sa décision 202 EX/13, le Conseil exécutif a décidé de reporter à la 40<sup>e</sup> session de la Conférence générale la décision relative à l'avenir du FIPC afin d'étudier les résultats des consultations menées, ainsi que les observations formulées par le Conseil exécutif en 2018.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 40 C/58.</i></p>	202 EX/Déc., 13 205 EX/Déc., 5.I.D 207 EX/Déc., 5.I.B	40 C/58
5.17	<p>Forum des Ministres de la culture : compte rendu des discussions</p> <p><i>La Conférence générale est invitée à examiner le compte rendu des discussions du Forum des Ministres de la culture organisé lors de sa 40<sup>e</sup> session.</i></p>	Point proposé par la Directrice générale	40 C/INF.19 et Add.
5.18	<p>Coordination mondiale/régionale et soutien de l'UNESCO pour la mise en œuvre de l'ODD 4 – Éducation 2030</p> <p><i>Par sa décision 206 EX/6.I, le Conseil exécutif a prié la Directrice générale de rendre compte à la Conférence générale, à sa 40<sup>e</sup> session, de la coordination et du soutien de l'ODD 4 – Éducation 2030 par l'UNESCO et d'inclure dans son rapport un bref aperçu de l'état d'avancement atteint dans la réalisation de chacune de ses cibles, de la contribution de l'UNESCO au Forum politique de haut niveau 2019 ainsi que des</i></p>	206 EX/Déc., 6.I	40 C/61



Point	Titre	Référence <sup>1</sup>	Document <sup>2</sup>
	<p><i>préparatifs de la prochaine Réunion mondiale sur l'éducation.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 40 C/61.</i></p>		
5.19	Révision des Statuts du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI)	206 EX/Déc., 8	40 C/62 et Corr.
	<p><i>Conformément à la résolution 39 C/87, et par sa décision 206 EX/8, le Conseil exécutif a recommandé à la Conférence générale d'approuver, à sa 40<sup>e</sup> session, les amendements aux Statuts du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (IHP-IGC).</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans les documents 40 C/62 et Corr.</i></p>		
5.20	Aspects techniques, financiers et juridiques liés à l'opportunité d'une recommandation sur une science ouverte	206 EX/Déc., 9	40 C/63 et Add.
	<p><i>Par sa décision 206 EX/9, le Conseil exécutif a invité la Directrice générale à soumettre à la Conférence générale, à sa 40<sup>e</sup> session, l'étude préliminaire sur les aspects techniques, financiers et juridiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif sur une science ouverte, figurant dans le document 206 EX/9, accompagnée des observations et décisions pertinentes du Conseil exécutif à ce sujet, concernant notamment la nécessité de combler les fractures numérique, technologique et cognitive entre les pays développés et les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans les documents 40 C/63 et Add.</i></p>		
5.21	Proclamation d'une « Journée mondiale de l'ingénierie pour le développement durable »	206 EX/Déc., 36	40 C/64
	<p><i>Par sa décision 206 EX/36, le Conseil exécutif a recommandé que la Conférence générale adopte une résolution proclamant le 4 mars de chaque année « Journée mondiale de l'ingénierie pour le développement durable ».</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 40 C/64.</i></p>		
5.22	Proclamation d'une « Journée mondiale de l'art »	206 EX/Déc., 39	40 C/65
	<p><i>Par sa décision 206 EX/39, le Conseil exécutif a recommandé que la Conférence générale adopte une résolution proclamant le 15 avril de chaque année « Journée mondiale de l'art ».</i></p>		

Point	Titre	Référence <sup>1</sup>	Document <sup>2</sup>
	<i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 40 C/65.</i>		
5.23	Proclamation d'une « Journée mondiale de l'olivier »	206 EX/Déc., 41	40 C/66
	<i>Par sa décision 206 EX/41, le Conseil exécutif a recommandé que la Conférence générale adopte une résolution proclamant le 26 novembre de chaque année « Journée mondiale de l'olivier ».</i>		
	<i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 40 C/66.</i>		
5.24	Étude préliminaire concernant un éventuel instrument normatif sur l'éthique de l'intelligence artificielle	206 EX/Déc., 42	40 C/67
	<i>Par sa décision 206 EX/42, le Conseil exécutif a invité la Directrice générale à soumettre à la Conférence générale, à sa 40<sup>e</sup> session, l'étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif sur l'éthique de l'intelligence artificielle, figurant dans le document 206 EX/42, accompagnée des observations et décisions pertinentes du Conseil exécutif à ce sujet.</i>		
	<i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 40 C/67.</i>		
5.25	Révision des Statuts du Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)	39 C/Rés., 87	40 C/41
	<i>Amendements aux Statuts du Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT) proposés en application des recommandations du Groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO.</i>		
	<i>Décision requise : Approuver les amendements aux Statuts du Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT) tels qu'ils figurent dans l'annexe au document.</i>		
5.26	Document final stratégique de l'Année internationale des langues autochtones (2019)	Point proposé par la Directrice générale	40 C/68
	<i>Ce point a pour objet d'informer la Conférence générale des conclusions du processus de consultation lancé par l'UNESCO en sa qualité d'institution chef de file du système des Nations Unies pour l'organisation de l'Année internationale des langues autochtones (2019).</i>		
	<i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 40 C/68.</i>		
5.27	Vers un cadre de classification mondial pour le dialogue sur les politiques relatives	Point proposé par la Directrice générale	40 C/69

Point	Titre	Référence <sup>1</sup>	Document <sup>2</sup>
	<p>aux enseignants – Élaboration d'une classification internationale type des programmes de formation des enseignants (CITE-T)</p> <p><i>L'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) propose d'élaborer un cadre de classification, fondé sur la CITE en vigueur, aux fins de la production de données comparables sur le plan international concernant les programmes de formation des enseignants et les filières qui mènent à la profession enseignante (CITE-T). La Conférence générale est invitée à approuver ces travaux en vue de la soumission de la CITE-T pour approbation à sa 41<sup>e</sup> session.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 40 C/69.</i></p>		
5.28	<p>Nouvelles perspectives pour le projet La route de l'esclave : résistance, liberté, héritage</p> <p><i>Conformément aux dispositions de l'article 12 du Règlement intérieur de la Conférence générale, ce point a été inscrit à l'ordre du jour à la demande du Bénin.</i></p>	<p>27 C/3.13 145 EX/Déc., 5.5.2 207 EX/Déc., 27.I</p>	
5.29	<p>Faire mieux connaître l'éducation artistique et la Semaine internationale de l'éducation artistique</p> <p><i>Conformément aux dispositions de l'article 12 du Règlement intérieur de la Conférence générale, ce point a été inscrit à l'ordre du jour à la demande de la République de Corée.</i></p>	<p>36 C/Rés., 38 207 EX/Déc., 27.I</p>	
5.30	<p>Proclamation d'une « Journée mondiale de la culture africaine et afro-descendante »</p> <p><i>Suite à l'approbation du Conseil exécutif à sa 207<sup>e</sup> session, le document présente une proposition tendant à proclamer le 24 janvier « Journée mondiale de la culture africaine et afro-descendante ». La décision proposée a pour objet d'inviter les États membres à célébrer les cultures du continent africain et les diasporas africaines à travers le monde, ainsi qu'à les promouvoir comme levier du développement durable.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur la proposition contenue dans le document 40 C/73.</i></p>	<p>207 EX/Déc., 40</p>	<p>40 C/73</p>
5.31	<p>Proclamation d'une « Journée mondiale de la logique »</p> <p><i>Par sa décision 207 EX/42, le Conseil exécutif a recommandé à la Conférence générale d'adopter une résolution proclamant le 14 janvier « Journée mondiale de la logique », en association avec le Conseil international de la philosophie et des sciences humaines (CIPSH).</i></p>	<p>207 EX/Déc., 42</p>	<p>40 C/74</p>

Point	Titre	Référence <sup>1</sup>	Document <sup>2</sup>
	<i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur la proposition contenue dans le document 40 C/74.</i>		
5.32	Proclamation d'une « Journée mondiale de la langue portugaise »  <i>Par sa décision 207 EX/43, le Conseil exécutif a recommandé à la Conférence générale de proclamer le 5 mai de chaque année « Journée mondiale de la langue portugaise ».</i>  <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur la proposition contenue dans le document 40 C/75.</i>	207 EX/Déc., 43	40 C/75
5.33	Proclamation d'une année internationale des sciences fondamentales pour le développement (2022)  <i>Par sa décision 207 EX/45, le Conseil exécutif a recommandé à l'Assemblée générale des Nations Unies d'adopter une résolution proclamant 2022 « Année internationale des sciences fondamentales au service du développement durable » et a également recommandé à la Conférence générale d'adopter une résolution à ce sujet.</i>  <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur la proposition contenue dans le document 40 C/76.</i>	207 EX/Déc., 45	40 C/76
5.34	Proclamation d'une « Journée internationale contre la violence et le harcèlement en milieu scolaire, y compris le cyber-harcèlement »  <i>Par sa décision 207 EX/52, le Conseil exécutif a recommandé à la Conférence générale d'adopter une résolution proclamant le premier jeudi de novembre de chaque année « journée internationale contre la violence et le harcèlement en milieu scolaire, y compris le cyber-harcèlement ».</i>  <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 40 C/78.</i>	207 EX/Déc., 52	40 C/78
5.35	Stratégie concernant les instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO (2019)  <i>En application de la décision 207 EX/14, la Directrice générale soumet à la Conférence générale la stratégie révisée concernant les instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO (2019), compte tenu des discussions qui ont eu lieu à la 207<sup>e</sup> session du Conseil exécutif et de la décision de ce dernier à ce sujet.</i>  <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à approuver la stratégie révisée concernant les instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO (2019) et les accords types correspondants.</i>	207 EX/Déc., 14	40 C/79
5.36	Contribution de la Charte de la Terre aux activités de l'UNESCO relatives à	207 EX/Déc., 41	40 C/80

Point	Titre	Référence <sup>1</sup>	Document <sup>2</sup>
	<p>l'éducation en vue du développement durable</p> <p><i>Par sa décision 207 EX/41, le Conseil exécutif a recommandé à la Conférence générale d'adopter une résolution sur la contribution de la Charte de la Terre aux activités de l'UNESCO relatives à l'éducation en vue du développement durable (EDD).</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 40 C/80.</i></p>		
5.37	<p>Élimination de la discrimination raciale, de la haine raciale et des crimes motivés par la haine raciale dans le monde</p> <p><i>Par sa décision 207 EX/49, le Conseil exécutif a recommandé à la Conférence générale d'inscrire ce point à son ordre du jour.</i></p> <p><i>Décision requise : Le projet de résolution recommandé par le Conseil exécutif figure dans le document 40 C/81</i></p>	207 EX/Déc., 49	40 C/81
	<p><b>METHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION</b></p>		
6.1	<p>Gouvernance, procédures et méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO</p> <p><i>Conformément à la recommandation 131 du Groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO (approuvée par la Conférence générale par sa résolution 39 C/87), la Directrice générale soumet à la Conférence générale un rapport d'étape intermédiaire sur l'application des recommandations du Groupe de travail.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 40 C/29.</i></p>	39 C/Rés., 87 207 EX/Déc., 21	40 C/29 40 C/INF.16
6.2	<p>Transformation stratégique de l'UNESCO</p> <p><i>Par sa décision 205 EX/5.III.D, le Conseil exécutif a prié la Directrice générale de soumettre à la Conférence générale un rapport d'étape sur la mise en œuvre du processus de transformation stratégique lancé en avril 2018.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 40 C/55.</i></p>	205 EX/Déc., 5.III.D 206 EX/Déc., 5.II.F	40 C/55
	<p><b>QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES</b></p>		
7.1	<p>Tribunal administratif : Prorogation de sa compétence</p>	Article 11.2 du Statut du personnel 37 C/Rés., 88	40 C/30

Point	Titre	Référence <sup>1</sup>	Document <sup>2</sup>
	<p>Conformément à l'article 11.2 du Statut du personnel, la Directrice générale soumet à la Conférence générale la question de la prorogation de la compétence du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail pour examiner les recours formés par les membres du personnel.</p> <p>Décision requise : La Conférence générale est invitée à renouveler, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025 la reconnaissance par l'UNESCO de la compétence du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail à l'égard des affaires relevant de l'article 11.2 du Statut du personnel.</p>		
7.2	<p>Amendements au Règlement intérieur de la Conférence générale</p> <p>Par sa résolution 39 C/87, la Conférence générale a fait siennes les recommandations du Groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO. Le document 40 C/56 présente les amendements qu'il est proposé d'apporter au Règlement intérieur de la Conférence générale en application de ces recommandations.</p> <p>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 40 C/56.</p>	39 C/Rés., 87	40 C/56
7.3	<p>Projet d'amendement à l'article V de l'Acte constitutif</p> <p>Le document 40 C/70 contient un projet d'amendement à l'article V de l'Acte constitutif présenté par les États membres dont la liste figure ci-après. Si la Conférence générale devait adopter cet amendement, l'article 102 du Règlement intérieur de la Conférence générale serait amendé en conséquence, conformément à la proposition des auteurs.</p> <p>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur le projet d'amendement présenté.</p>	<p>Point proposé par l'Afrique du Sud, l'Australie, l'Azerbaïdjan, le Bénin, le Canada, le Danemark, El Salvador, l'Estonie, les Fidji, la Finlande, la Gambie, le Honduras, la Hongrie, les Îles Cook, l'Iraq, l'Islande, la Lituanie, le Luxembourg, la Namibie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, les Philippines, le Portugal, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, le Samoa, les Seychelles, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Turquie, l'Uruguay et Vanuatu</p>	40 C/70 et Add.
7.4	<p>Projets d'amendement à l'article V de l'Acte constitutif</p>	<p>Point proposé par l'Albanie, l'Autriche, la</p>	40 C/71

Point	Titre	Référence <sup>1</sup>	Document <sup>2</sup>
	<p><i>Le document 40 C/71 contient des projets d'amendement à l'article V de l'Acte constitutif présentés par les États membres dont la liste figure ci-après. Si la Conférence générale devait adopter ces amendements, l'article V de l'Acte constitutif serait amendé en conséquence, conformément à la proposition des auteurs.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les projets d'amendement présentés.</i></p>	<p>Belgique, le Bénin, Chypre, la Côte d'Ivoire, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Gambie, la Grèce, la Guinée, l'Indonésie, les Îles Salomon, l'Iraq, l'Islande, le Kazakhstan, la Lettonie, le Libéria, la Lituanie, le Luxembourg, le Nigéria, la Norvège, la Palestine, les Pays-Bas, les Philippines, le Portugal, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Vincent-et-les Grenadines, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchéquie, le Togo et la Turquie</p>	
7.5	<p>Projet d'amendement à l'article VI, paragraphe 2, de l'Acte constitutif</p> <p><i>Le document 40 C/72 contient un projet d'amendement à l'article VI, paragraphe 2, de l'Acte constitutif présenté par les États membres dont la liste figure ci-après. Si la Conférence générale devait adopter cet amendement, l'article VI, paragraphe 2, de l'Acte constitutif serait amendé en conséquence.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur le projet d'amendement présenté.</i></p>	<p>Point proposé par El Salvador, le Qatar et la Turquie</p>	40 C/72
	<p><b>CONVENTIONS, RECOMMANDATIONS ET AUTRES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX</b></p> <p><b>A. Préparation et adoption de nouveaux instruments</b></p>		

Point	Titre	Référence <sup>1</sup>	Document <sup>2</sup>
8.1	<p>Rapport final et projet de texte de la convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur</p> <p><i>Par sa résolution 39 C/81, la Conférence générale a invité la Directrice générale à lui soumettre pour adoption, à sa 40<sup>e</sup> session, le rapport final et le projet de texte de la convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 40 C/31.</i></p>	38 C/Rés., 12 39 C/Rés., 81	40 C/31
8.2	<p>Proposition de projet de recommandation sur les Ressources éducatives libres (REL)</p> <p><i>Par sa résolution 39 C/44, la Conférence générale a invité la Directrice générale à lui soumettre, à sa 40<sup>e</sup> session, un projet de recommandation sur les Ressources éducatives libres (REL).</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 40 C/32.</i></p> <p><b>B. Suivi d'instruments existants</b></p>	39 C/Rés., 44 Acte constitutif, article IV.4	40 C/32
9.1	<p>Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 2015 sur l'apprentissage et l'éducation des adultes</p> <p><i>Par sa résolution 38 C/13, la Conférence générale a prié la Directrice générale de lui rendre compte, à sa 40<sup>e</sup> session, de la situation concernant l'application, par les États membres, de la Recommandation sur l'apprentissage et l'éducation des adultes.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 40 C/33.</i></p>	38 C/Rés., 13 201 EX/Déc., 9.II 207 EX/Déc., 23.IV	40 C/33
9.2	<p>Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 2015 concernant l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP)</p> <p><i>Par sa résolution 38 C/14, la Conférence générale a prié la Directrice générale de lui rendre compte, à sa 40<sup>e</sup> session, de l'état de l'application par les États membres de la Recommandation concernant l'enseignement et la formation techniques et professionnels.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 40 C/34.</i></p>	38 C/Rés., 14 204 EX/Déc., 18.II 207 EX/Déc., 23.V	40 C/34



Point	Titre	Référence <sup>1</sup>	Document <sup>2</sup>
9.3	<p>Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 1993 sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur</p> <p><i>Par sa résolution 38 C/93, la Conférence générale a invité la Directrice générale à lui transmettre, à sa 40<sup>e</sup> session, le prochain rapport de synthèse sur l'application de la Recommandation de 1993 sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur, et a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 40<sup>e</sup> session.</i></p>	38 C/Rés., 93 204 EX/Déc., 18.IV 207 EX/Déc., 23.III	40 C/35
	<p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 40 C/35.</i></p>		
9.4	<p>Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 2015 concernant la protection et la promotion des musées et des collections, de leur diversité et de leur rôle dans la société</p> <p><i>Par sa résolution 38 C/49, la Conférence générale a adopté ladite Recommandation. Conformément à la décision 177 EX/35.I, des rapports sont présentés tous les quatre ans concernant les mesures prises par les États membres pour donner effet aux conventions et recommandations pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu.</i></p>	38 C/Rés., 49 177 EX/Déc., 35.I 206 EX/Déc., 25.IV	40 C/36
	<p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 40 C/36.</i></p>		
9.5	<p>Rapport sur l'application par les États membres de la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique</p> <p><i>Par sa résolution 38 C/94, la Conférence générale a invité la Directrice générale à lui transmettre, à sa 40<sup>e</sup> session, le prochain rapport de synthèse sur l'application de la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique, et a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 40<sup>e</sup> session.</i></p>	38 C/Rés., 94 206 EX/Déc., 25.V	40 C/37
	<p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 40 C/37.</i></p>		
9.6	<p>Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste</p> <p><i>Par sa résolution 38 C/95, la Conférence générale a invité à lui transmettre, à sa 40<sup>e</sup> session, le prochain rapport de synthèse sur l'application de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste, et a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 40<sup>e</sup> session.</i></p>	38 C/Rés., 95 204 EX/Déc., 18.III 207 EX/Déc., 23.VI	40 C/38
	<p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 40 C/38.</i></p>		

Point	Titre	Référence <sup>1</sup>	Document <sup>2</sup>
9.7	<p>Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation concernant la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire, y compris le patrimoine numérique</p> <p><i>Par sa résolution 38 C/55, la Conférence générale a adopté ladite Recommandation et a décidé que la périodicité des rapports sur les mesures prises par les États membres pour donner effet à cette recommandation serait quadriennale.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 40 C/39.</i></p>	38 C/Rés., 55 204 EX/Déc., 18.VI 206 EX/Déc., 25.VI	40 C/39 et Corr. (français seulement)
9.8	<p>Quatrième rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 2003 sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace</p> <p><i>Par sa résolution 38 C/97, la Conférence générale a invité la Directrice générale à lui soumettre, à sa 40<sup>e</sup> session, le quatrième rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 2003 sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace, et a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 40<sup>e</sup> session.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 40 C/40.</i></p>	38 C/Rés., 97 204 EX/Déc., 18.V 206 EX/Déc., 25.VII	40 C/40
9.9	<p>Consultation sur la Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre États parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement</p> <p><i>À sa 207<sup>e</sup> session, le Conseil exécutif a pris note du résultat de la consultation sur la question de l'utilité de la Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre États parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 40 C/82.</i></p>	207 EX/Déc., 23.I	40 C/82
<p><b>RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES</b></p>			
10.1	<p>Rapport quadriennal sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations non gouvernementales</p> <p><i>Conformément à l'article X.2 des Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les</i></p>	36 C/Rés., 108 Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les organisations non	40 C/42 et Add. 40 C/INF.13

Point	Titre	Référence <sup>1</sup>	Document <sup>2</sup>
	<p><i>organisations non gouvernementales, adoptées à la 36<sup>e</sup> session, la Conférence générale reçoit tous les quatre ans un rapport sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations entretenant avec elle des relations formelles.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 40 C/42.</i></p>	gouvernementales (article X.2)	
10.2	<p><b>Amendement au Cadre réglementaire relatif aux associations, centres et clubs pour l'UNESCO (39 C/54)</b></p> <p><i>Par sa décision 207 EX/51, le Conseil exécutif a recommandé à la Conférence générale d'inscrire ce point à son ordre du jour.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 40 C/77.</i></p>	39 C/Rés., 90 207 EX/Déc., 51	40 C/77
<b>QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES</b>			
<b>Questions financières</b>			
11.1	<p><b>Rapport financier et états financiers vérifiés et consolidés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, et rapport du Commissaire aux comptes</b></p> <p><i>Conformément à l'article 12.10.1 du Règlement financier de l'UNESCO, les rapports du Commissaire aux comptes, ainsi que les états financiers vérifiés annuels se rapportant à la première année de l'exercice biennal, sont transmis par l'intermédiaire du Conseil exécutif, accompagnés des observations qu'il juge nécessaires, à la Conférence générale pour approbation. Les comptes de l'UNESCO pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 sont transmis à la Conférence générale par le Conseil exécutif.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à prendre note du rapport du Commissaire aux comptes et des états financiers vérifiés et consolidés de l'UNESCO pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, et à les approuver.</i></p>	Règlement financier, article 12.10.1 207 EX/Déc., 28 207 EX/Déc., 29	40 C/43 et Add. 40 C/INF.14
11.2	<p><b>Barème des quotes-parts, monnaie de paiement des contributions des États membres et Fonds de roulement</b></p> <p><i>Conformément à l'article IX de l'Acte constitutif et aux articles 5.1, 5.6 et 6.2 du Règlement financier de l'UNESCO, la Conférence générale établit le barème des quotes-parts et la proportion euro/dollar des États-Unis des contributions des États membres pour chaque exercice financier, ainsi que le niveau et l'objet du Fonds de roulement.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à adopter le barème des quotes-parts, la monnaie de calcul et de paiement des contributions au budget pour 2020-2021, ainsi que le niveau du Fonds de roulement.</i></p>	Acte constitutif, article IX Règlement financier, articles 5.1, 5.6 et 6.2 39 C/Rés., 68 39 C/Rés., 70	40 C/44

Point	Titre	Référence <sup>1</sup>	Document <sup>2</sup>
11.3	<p>Recouvrement des contributions des États membres</p> <p><i>La Conférence générale a prié la Directrice générale de lui rendre compte de l'application de sa résolution 39 C/69 concernant les plans de paiement convenus entre l'UNESCO et les États membres ayant des arriérés de contributions.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à approuver les nouveaux plans de paiement présentés dans les documents 40 C/45 et Add.</i></p>	<p>Règlement financier, article 5.8 39 C/Rés., 69 204 EX/Déc., 20.I.A 205 EX/Déc., 21.I</p>	40 C/45 et Add.
	<b>QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL</b>		
12.1	<p>Statut et Règlement du personnel</p> <p><i>Conformément à l'article 12.2 du Statut du personnel, la Directrice générale fait rapport à la Conférence générale lors de chacune de ses sessions sur toute disposition du Règlement du personnel ou toute modification à ce Règlement qu'elle a pu prescrire en application dudit Statut.</i></p> <p><i>La Conférence générale est invitée à examiner les propositions contenues dans le document 40 C/48.</i></p>	<p>Acte constitutif, article VI.4 Statut et Règlement du personnel, articles 12.1 et 12.2</p>	40 C/48 et Addenda
12.2	<p>Traitements, allocations et prestations du personnel</p> <p><i>Conformément à la résolution 39 C/72, la Directrice générale a continué à appliquer au personnel de l'UNESCO les mesures modifiant les traitements, allocations et autres prestations qui ont été adoptées soit par l'Assemblée générale des Nations Unies soit par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI).</i></p> <p><i>La Directrice générale informe la Conférence générale des changements intervenus depuis la 39<sup>e</sup> session dans ce domaine.</i></p>	<p>Statut et Règlement du personnel, chapitre III, article 3.1 39 C/Rés., 72</p>	40 C/49
12.3	<p>Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies</p> <p><i>Conformément à l'article 14 (a) des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, la Directrice générale présente un rapport sur ladite Caisse.</i></p>	<p>Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, articles 6 (c) et 14 (a) 39 C/Rés., 73</p>	40 C/50
12.4	<p>Rapport de la Directrice générale sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie (CAM) et la structure de gouvernance</p> <p><i>En application de la résolution 39 C/74.II, la Directrice générale rend compte de la situation de la Caisse d'assurance-maladie (CAM), y compris sa structure de gouvernance, ainsi que des engagements au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI) et du Compte spécial pour l'ASHI.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans les documents 40 C/51 et Add.</i></p>	<p>27 C/Rés., 34 39 C/Rés., 74.I et II</p>	40 C/51 et Add.

Point	Titre	Référence <sup>1</sup>	Document <sup>2</sup>
12.5	<p>Rapport de la Directrice générale sur la mise en œuvre de la Stratégie de gestion des ressources humaines pour 2017-2022</p> <p><i>En application de la résolution 39 C/76 et de la décision 205 EX/5.IV, la Directrice générale soumet un rapport complet sur la mise en œuvre de la Stratégie de gestion des ressources humaines pour 2017-2022.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 40 C/52.</i></p>	<p>27 C/Rés., 34 39 C/Rés., 76</p> <p>205 EX/Déc., 5.IV</p>	40 C/52
<b>QUESTIONS RELATIVES AU SIÈGE</b>			
13.1	<p>Rapport de la Directrice générale, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO</p> <p><i>Par sa résolution 39 C/77.VII, la Conférence générale a prié la Directrice générale de lui rendre compte, à sa 40<sup>e</sup> session, en coopération avec le Comité du Siège, de la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO.</i></p>	39 C/Rés., 77.VII 207 EX/Déc., 31	40 C/54.I et II et Addenda
<b>ÉLECTIONS</b>			
14.1	<p>Élection de membres du Conseil exécutif</p> <p><i>Conformément à l'article V.A 4 (a) de l'Acte constitutif et aux articles 35.4 et 101 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire 31 membres du Conseil exécutif pour pourvoir les sièges qui deviendront vacants à la fin de la session et siéger jusqu'à sa 42<sup>e</sup> session. La composition actuelle du Conseil exécutif par groupes électoraux fait l'objet d'une annexe au document 40 C/NOM/2.</i></p>	Acte constitutif, article V.A 4 (a) Règlement intérieur, articles 35.4 et 101 39 C/Rés., 011	40 C/NOM/2
14.2	<p>Élection des membres du Comité juridique pour la 41<sup>e</sup> session de la Conférence générale</p> <p><i>Conformément à l'article 36.1 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les 24 membres de son Comité juridique pour siéger lors de sa 41<sup>e</sup> session. La composition du Comité depuis les cinq dernières sessions figure en annexe au document 40 C/NOM/3.</i></p>	Règlement intérieur, articles 35.1 et 36 39 C/Rés., 025	40 C/NOM/3 Rev.
14.3	<p>Élection de membres du Comité du Siège</p> <p><i>Conformément aux articles 35.1 et 39 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les 13 membres du Comité du Siège qui siégeront jusqu'à la clôture de sa 42<sup>e</sup> session.</i></p>	Règlement intérieur, articles 35.1 et 39 39 C/Rés., 026	40 C/NOM/4

Point	Titre	Référence <sup>1</sup>	Document <sup>2</sup>
14.4	<p>Élection de membres de la Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre États parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement</p> <p><i>En application de l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est informée par la Directrice générale de l'état des candidatures en vue de l'élection de cinq membres de la Commission susmentionnée.</i></p>	<p>12 C/Rés., B.1 Articles 2-5 du Protocole instituant la Commission Règlement intérieur, article 35.5 39 C/Rés., 014 207 EX/Déc., 24</p>	40 C/NOM/5
14.5	<p>Élection de membres du Conseil du Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)</p> <p><i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les membres du Conseil.</i></p>	<p>Statuts du BIE, article premier Règlement intérieur, article 35.5 37 C/Rés., 14 39 C/Rés., 013</p>	40 C/NOM/6
14.6	<p>Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)</p> <p><i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les membres du Conseil qui siégeront jusqu'à sa 42<sup>e</sup> session.</i></p>	<p>Statuts du Conseil, article 2 Règlement intérieur, article 35.5 39 C/Rés., 023</p>	40 C/NOM/6 et Corr.
14.7	<p>Élection de membres du Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB)</p> <p><i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les membres du Conseil qui siégeront jusqu'à sa 42<sup>e</sup> session.</i></p>	<p>Statuts du Conseil, article II Règlement intérieur, article 35.5 39 C/Rés., 016</p>	40 C/NOM/6 et Corr.
14.8	<p>Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI)</p> <p><i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les membres du Conseil qui siégeront jusqu'à sa 42<sup>e</sup> session.</i></p>	<p>Statuts du Conseil, article II Règlement intérieur, article 35.5 39 C/Rés., 017</p>	40 C/NOM/6
14.9	<p>Élection de membres du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)</p> <p><i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les membres du Comité qui siégeront jusqu'à sa 42<sup>e</sup> session.</i></p>	<p>Statuts du Comité, article 2, par. 2 et 4 Règlement intérieur, article 35.5 39 C/Rés., 020</p>	40 C/NOM/6

Point	Titre	Référence <sup>1</sup>	Document <sup>2</sup>
14.10	<p>Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)</p> <p><i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les membres du Conseil qui siégeront jusqu'à sa 42<sup>e</sup> session.</i></p>	<p>Statuts du Conseil, article 2, par. 2, 3 et 4 Règlement intérieur, article 35.5 39 C/Rés., 022</p>	40 C/NOM/6
14.11	<p>Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme Gestion des transformations sociales (MOST)</p> <p><i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les membres du Conseil qui siégeront jusqu'à sa 42<sup>e</sup> session.</i></p>	<p>Statuts du Conseil, article II Règlement intérieur, article 35.5 39 C/Rés., 018</p>	40 C/NOM/6 et Corr.
14.12	<p>Élection de membres du Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)</p> <p><i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les membres du Comité qui siégeront jusqu'à sa 42<sup>e</sup> session.</i></p>	<p>Statuts du Comité international de bioéthique, article 11 Règlement intérieur, article 35.5 39 C/Rés., 019</p>	40 C/NOM/6
14.13	<p>Élection de membres du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)</p> <p><i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les membres du Comité qui siégeront jusqu'à sa 42<sup>e</sup> session.</i></p>	<p>Statuts du Comité, article 2, par. 1 Règlement intérieur, article 35.5 39 C/Rés., 015</p>	40 C/NOM/6
14.14	<p>Élection de membres du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)</p> <p><i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les membres du Conseil qui siégeront jusqu'à sa 42<sup>e</sup> session.</i></p>	<p>Statuts de l'Institut, article IV, par. 1 (a) Règlement intérieur, article 35.5 39 C/Rés., 024</p>	40 C/NOM/6
14.15	<p>Élection des membres du Comité exécutif de la Campagne internationale pour la création du Musée de la Nubie à Assouan et du Musée national de la civilisation égyptienne au Caire</p> <p><i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les membres du Comité.</i></p>	<p>21 C/Rés., 4/11 II, par. 2 Règlement intérieur, article 35.5 39 C/Rés., 021</p>	40 C/NOM/6

Point	Titre	Référence <sup>1</sup>	Document <sup>2</sup>
	<b>41<sup>e</sup> SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE</b>		
15.1	Lieu de la 41 <sup>e</sup> session de la Conférence générale <i>Conformément à l'article 2 de son Règlement intérieur, la Conférence générale doit fixer, au cours de sa session ordinaire, le lieu de la session suivante.</i> <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à prendre une décision à cet égard.</i>	Règlement intérieur, article 2 207 EX/Déc., 27.V	40 C/60